



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-418
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW
CARLISLE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-418 a été donné le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2022-418 ;

EN CONSÉQUENCE Il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la municipalité de New Carlisle que le Règlement numéro 2022-418 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 1 de 8 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié au niveau de la Zone à dominance Forestière 2-F par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 7414 « Centre de tir pour armes à feu ».(Voir Annexe A ci-joint)

Article 2

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La directeur général greffier-trésorier,

Denise Dallain

Le maire,

David Thibault

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE ÉMIS LE 24 MAI 2022

ANNEXE A

du

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-418

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344

« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE		RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344		Grille 1 de 8						
GROUPES ET SOUS-GROUPES		Numéro de zone >>>		1 - F	2 - F	3 - F	4 - F	5 - F	6 - F	7 - F
1 - RESIDENTIELLE										
10 - Logement										
1001 - Habitation unifamiliale										
1002 - Habitation bifamiliale										
1003 - Habitation multifamiliale										
11 - Chalet ou maison de villégiature				11	11	11	11	11	11	11
12 - Maison mobile, roulotte										
1211 - Maison mobile habitable à l'année										
1212 - Roulotte résidentielle saisonnière				1212	1212	1212	1212	1212	1212	1212
15 - Habitation en commun										
19 - Autres immeubles résidentiels (pourvoir, camp de chasse, camp forestier, etc.)										
2 - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE										
20 - Industrie d'aliments et de boissons										
21 - Industrie du tabac										
22 - Industrie de produits en caoutchouc et en plastique										
23 - Industrie du cuir et de produits connexes										
24 - Industrie textile										
26 - Industrie vestimentaire										
27 - Industrie du bois										
28 - Industrie du meuble et d'article d'ameublement										
29 - Industrie du papier et de produits connexes										
3 - AUTRE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE										
30 - Imprimerie, édition et industrie connexes										
31 - Industrie de première transformation										
32 - Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)										
33 - Industrie de la machinerie (sauf électrique)										
34 - Industrie du matériel de transport										
35 - Industrie de produits électriques et électroniques										
36 - Industrie de produits minéraux non métalliques										
37 - Industrie de produits du pétrole et du charbon										
38 - Industrie chimique										
39 - Autres industries manufacturières										
4 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS										
41 - Chemin de fer et métro										
42 - Transport par véhicule moteur (infrastructure)										
43 - Transport par avion (infrastructure)										
44 - Transport maritime (infrastructure)										
46 - Terrain et garage de stationnement pour automobile										
47 - Communication, centre et réseaux										
48 - Services publics (infrastructure)										48
49 - Autres transports, communications et services publics (infrastructure)										
5 - COMMERCIALE										
50 - Centre commercial et immeuble commercial										
51 - Vente en gros										
52 - Vente au détail de produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme										
53 - Vente au détail de marchandise en général										
54 - Vente au détail de produits de l'alimentation										
55 - Vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et de leurs accessoires										
56 - Vente au détail de vêtements et d'accessoires										
57 - Vente au détail de meubles, de mobiliers de maisons et d'équipement										
58 - Hébergement et restauration										
59 - Autres activités de ventes au détails										
6 - SERVICES										
60 - Immeubles à bureaux										
61 - Finance, assurance et service immobilier										
62 - Service personnel										
63 - Service d'affaires										
64 - Service de réparation										
65 - Service professionnel										
66 - Service de construction										
67 - Service gouvernemental										
68 - Service éducationnel										
69 - Services divers										
7 - CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS										
71 - Exposition d'objets culturels										
72 - Assemblée publique										
73 - Amusement										
74 - Activité récréative										
75 - Centre touristique et camp de groupe										
76 - Parc										
79 - Loterie et jeux de hasard, loisir et autres activités culturelles										
8 - PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES										
80 - Bâtiment agricole										
81 - Agriculture										
82 - Activité reliée à l'agriculture										
83 - Exploitation forestière et services connexes				83	83	83	83	83	83	83
84 - Pêche, chasse, piégeage et activités connexes										
85 - Exploitation minière et services connexes					85	85	85	85	85	85
89 - Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles										
AUTRES USAGES PERMIS					*7414					
USAGES NON PERMIS										
NORMES D'IMPLANTATION										
Marge de recul avant				6	6	6	6	6	6	6
Type d'entreposage extérieur										
NORMES SPÉCIALES :										
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO					*2022-					

Feuillet 1 de 8

de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone

faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344

(Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 26 mai 2022



Denise Dallain, dg greffier-trésorier